

**DECLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE DE PLATANES  
 SITUÉS EN ZONE CONTAMINEE PAR LE CHANCRE COLORE  
 (Gestion de foyers, travaux sur zones d'anciens foyers)**

EN RÉGION OCCITANIE

Selon l'arrêté ministériel du 31/01/2025 – Art. 19

Pour les autres déclarations utiliser la démarche en ligne disponible sur le site internet :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/demarches-dans-les-communes-delimitées-a6645.html>

A compléter intégralement et à retourner à la DRAAF-SRAL, **au minimum 15 jours avant le début du chantier** :  
**[sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)**

**ENTREPRISE** (Coordonnées) :

Mail :  
 Tél :

**N° SIRET** :  
 (obligatoire si entreprise)

**N° d'immatriculation phytosanitaire** :  
 (INUPP) (obligatoire en cas de circulation de bois  
 provenant de zone non-infectée)

**TYPE DE TRAVAUX**

Gestion de foyer chancre coloré  - Abattage  - Dessouchage  - Élagage   
 Dévitalisation sur pied  - Dévitalisation des souches  - Transport de terre infectée   
 Autre (voirie, terrassement ... / préciser)

**LOCALISATION PRECISE  
 DU CHANTIER**

Commune (adresse précise)  
 Coordonnées GPS :

**DATE DE DEBUT DU  
 CHANTIER**

**DATE DE FIN PREVUE DU  
 CHANTIER**

**NOMBRE DE PLATANES  
 CONCERNES**

**EVALUATION DE LA  
 SITUATION SANITAIRE**

Intervention sur zone infectée (1) de chancre coloré ? : OUI  NON   
 Présence de symptômes suspects de chancre coloré (2) OUI  NON   
 Précisions :

**DESTINATION DU BOIS DE PLATANE ou de LA TERRE CONTAMINEE :**

→ **Destruction obligatoire du bois par incinération (cocher) :**

Sur place (sans transport)

A l'intérieur de la zone délimitée ou sur des communes limitrophes (sous réserve de validation du trajet et du site par le SRAL)

A des fins industrielles

(uniquement sur dérogation accordée par le SRAL après instruction d'un dossier complet précisant les modalités et garanties des protocoles)

**Pour la zone infectée « Adour et affluents » (1) : incinération pour consommation personnelle**

Nom de la personne responsable en cas de stockage du bois :

Volume de bois prévisionnel stocké (m3) : + Formulaire D à compléter

→ Déplacement de terre contaminée :

Quelle que soit l'option choisie, préciser le site d'incinération ou de stockage (bois ou terre) : commune, adresse, point GPS... Les N° d'immatriculation des véhicules et les précautions lors du transport du bois (désinfection des roues, camion bâché...)

**ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :**

M. \_\_\_\_\_, responsable des travaux sur ou à proximité de platanes présents sur le site indiqué ci-dessus, **atteste sur l'honneur respecter les mesures de prophylaxie prévues par l'arrêté ministériel du 31/01/2025 – article 19**

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

*Partie réservée à la DRAAF- SRAL*

N° d'immatriculation valide ? OUI  NON  Commentaire : .....

TRANSPORT DU BOIS ou DE LA TERRE AUTORISE : OUI  NON

SI OUI : Laissez Passer Phytosanitaire, **exclusivement vers le lieu d'incinération proposé, validé par ce document (à joindre au chargement)** OUI  NON

Dérogation pour incinération à des fins industrielles : OUI  NON  (**à joindre au chargement**)

Commentaire : .....

Date : \_\_\_\_\_ Nom / Prénom : \_\_\_\_\_ Signature et tampon : \_\_\_\_\_

*Le SRAL se réserve le droit d'inspecter le site concerné, ainsi que le bon déroulement du chantier*

*Le non respect des conditions d'utilisation de ce document aura pour conséquence le retrait immédiat de cette facilitation.*

- (1) Zone infectée : Platanes contaminés + zone des 35 mètres (voire 50 m selon analyse DRAAF-SRAL) **OU** zone Adour et affluents (liste des communes dans l'annexe 1 du [Règlement \(UE\) 2022/1629](#)) **OU** 100m de part et d'autre du Canal du Midi et du canal de la Robine pour les départements de l'Aude et de l'Hérault.
- (2) Rappel : tout arbre mort ou dépérissant, présentant des symptômes suspects vis-à-vis du chancre coloré doit être déclaré sans délai à la DRAAF-SRAL (excepté pour les zones infectées d'enrayement Adour et Canal du Midi et de la Robine)
- (3) Toute entreprise impliquée dans la circulation de bois de platane doit être immatriculée au registre phytosanitaire (INUPP) – informations disponibles sur le site de la DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/inscription-au-registre-phytosanitaire-inupp-a8998.html>

N° d'enregistrement du chantier :

.....(année) / OC / ..... (dépt) / .....(mois) / .....(jour) / ..... (n° ordre par jour)/ ..... trigramme agent